

**REGLEMENT DE L'APPEL A CONTRIBUTION
POUR LE PRIX « CAPITOLIUM 2017 »
« Toulouse et ses eaux : Garonne et canaux »**

La ville de Toulouse entend redonner toute son importance à ses **fleuves et canaux**, lieux de sociabilité et d'histoire patrimoniale. Dans cette optique il est mis en place un concours annuel de nouvelles sur la thématique de « Toulouse et ses eaux : Garonne et canaux ». Les trois auteurs primés verront leurs œuvres publiées dans le magazine « A TOULOUSE ». Le Prix « **CAPITOLIUM 2017** » récompensera ces trois meilleurs auteurs au mois de juin 2017.

La participation à cet appel à contribution implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 1 : l'Organisateur

Le concours de « nouvelles » CAPITOLIUM 2017 est organisé par la Ville de Toulouse.

Article 2 : Le thème

Le thème du concours est « **Toulouse et ses eaux : Garonne et canaux** ».

Article 3 : Forme des Nouvelles

Les textes déposés devront tenir sur un feuillet A4, maximum 4 pages.

La forme de l'expression est la « nouvelle ».

Article 4 : Publication

Les textes primés feront l'objet, après l'attribution du **Prix CAPITOLIUM 2017 « Toulouse et ses eaux : Garonne et canaux »** d'une publication, dans le magazine « A Toulouse ».

Les auteurs sont priés de soumettre leur texte soit en version dactylographiée, soit par voie électronique. Ce texte ne doit pas avoir été publié ou proposé ailleurs.

La publication des textes ne fera l'objet d'aucune contrepartie en numéraire, ni de l'obtention de récompenses sous forme de lots.

Article 5 : Conditions de participation

La participation à l'appel à contribution pour le prix **CAPITOLIUM 2017** est ouverte à toute personne physique majeure. Il ne pourra être fourni qu'un seul texte par personne.

Article 6 : Modalités de participation

Les textes du **Prix CAPITOLIUM 2017** seront adressés à : Direction de la Communication, « Prix CAPITOLIUM 2017 » 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5, par voie postale, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : dircom@mairie-toulouse.fr au **31 mars 2017 au plus tard**.

Article 7 : Composition du jury et modalité de sélection

Les textes seront soumis à l'appréciation d'un jury, désigné par la Ville de Toulouse et composé de personnalités issues du monde des lettres.

Les **lauréats** de toute édition antérieure du **Prix Capitolium** ne sont pas admis à participation.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours.

Article 8 : Remise des prix

Pour le Prix CAPITOLIUM 2017, les trois auteurs primés se verront remettre une distinction par M. le Maire à l'occasion d'une cérémonie dédiée.

1^{er} Prix : Capitolium d'or

2^{ème} Prix : Capitolium d'argent

3^{ème} Prix : Capitolium de bronze

Dans l'hypothèse d'une réception de textes jugés **qualitativement** insuffisants, le jury se réserve expressément le droit de n'attribuer **qu'un seul** ou **deux prix**.

Article 9 : Cession des droits

Les participants cèdent gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de lecture, d'adaptation, pour toutes exploitations de toute nature, sur tous supports électroniques ou papier selon l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, sans pouvoir en retirer une rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est consentie, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.